

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS			ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
	1 an	6 mois		
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.	La ligne 400 francs
France	9.000 fr.	5.000 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces
Prix du numéro de l'année courante et précédente		400 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Prix du numéro de l'année antérieure		500 fr.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Par poste, majoration de 50 francs par numéro				

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

- 8 Février 1977 Ordonnance n° 77-17 CMLN portant approbation du premier amendement à l'accord de Prêt AID n° 625 H 007, relatif au développement des voies routières du Mali, l'équipement d'entretien des routes entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique, signé le 20 octobre 1976 à Bamako 2026
- 11 Février 1977 Ordonnance n° 77-18 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement relatif au Projet de Développement Agricole intégré Mali - Sud conclu le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de développement 2027

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 8 Février 1977 02 CMLN Décret portant promulgation de l'Ordonnance portant approbation du premier Amendement à l'accord de Prêt AID n° 625 - H-007 relatif au (Développement des Voies Routières du Mali et l'Equipement d'Entretien des routes) signé le 20 octobre 1976 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique 2027

- 11 Février 1977 03 P-CMLN Décret portant promulgation de l'Ordonnance portant approbation de l'accord de crédit de développement relatif au Projet de Développement Agricole intégré Mali-Sud conclu le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de développement 2027
- 1^{er} Février 1977 18 PG-RM Décret portant attribution de distinction honorifique (à titre étranger) 2027
- 8 Février 1977 20 CMLN Décret portant ratification de l'approbation du premier Amendement à l'Accord de Prêt AID n° 625 - H-007 relatif au (Développement des Voies Routières du Mali et l'Equipement d'Entretien des routes) signé le 20 octobre 1976 à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique 2028
- 8 Février 21 PG-RM Décret portant nomination d'un Conseiller Technique 2028
- 8 Février 22 PG-RM Décret portant nomination des membres de la délégation de la Commune de Mopti 2028
- 10 Février 23 PG-RM Décret portant attribution des distinctions honorifiques 2029
- 11 Février 24 P-CMLN Décret portant ratification de l'accord de crédit AID n° 669 MLI relatif au Projet de (Développement Agricole intégré Mali-Sud) signé le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de développement 2029
- 11 Février 25 PG-RM Décret modifiant le décret n° 12 PG-RM du 30 janvier 1967 portant création d'un comité consultatif du lait et des produits laitiers 2029
- 11 Février 26 PG-RM Décret portant radiation de la clause résolutonnaire de mise en valeur grevant le titre foncier 2880 du cercle de Bamako sis à Bamako, propriété du Lieutenant-Colonel Karim Dembélé à Bamako 2030

11 Février	27 PG-RM Décret portant nomination de trois délégués du Contrôle Financier ..	2030
11 Février	28 PG-RM Décret portant nomination d'Huissier de Justice	2031

MINISTERE DE LA DEFENSE INTERIEUR SECURITE

8 Février 1977	432 MDIS-DI-3 Arrêté portant approbation du Compte Administratif exercice 1975 de la Commune de Gao	2031
8 Février	433 MDIS-DI-3 Arrêté portant approbation de la délibération n° 6 MK du 30 novembre 1976 de la Commune de Kayes	2031
8 Février	434 MDIS-DI-3 Arrêté portant approbation de l'Arrêté n° 7 DB du 26 novembre 1976 du District de Bamako	2031
8 Février	435 DI-3 Arrêté portant approbation des arrêtés n°s 1-2-3 et 4 CK des 21 et 28 janvier, 9 avril et 19 juillet 1976 de la Commune de Kati	2031
8 Février	436 MDIS-DI-3 Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 9 du 1 ^{er} novembre 1976 de la Commune de Nioro	2031
8 Février	437 MDIS-DI-3 Arrêté portant approbation de l'arrêté n° CK du 5 avril 1976 de la Commune de Koulikoro	2031
8 Février	439 MDIS-DI-3 Arrêté portant approbation des délibérations n°s 2-3-4-5-6 CK de la Commune de Koutiala	2031
8 Février	440 DI-3 Arrêté portant approbation du Budget primitif exercice 1977 de la Commune de Nioro	2031
19 Février 1977	599 DI-3 Arrêté portant approbation du Budget primitif exercice 1977 de la Commune de Koulikoro	2031
19 Février	600 DI-3 Arrêté portant approbation du Compte Administratif exercice 1975 de la Commune de Kati	2031
19 Février	601 DI-3 Arrêté portant approbation du Budget primitif exercice 1977 de la Commune de Kati	2031
19 Février	602 DI-3 Arrêté portant approbation du Budget primitif exercice 1977 de la Commune de San	2031
19 Février	603 DI-3 Arrêté portant approbation des délibérations n°s 1-3 et 4 et arrêtés n°s 1-3 et 4 du 5 Février 1976 de la Commune de Mopti	2032
19 Février	604 DI-3 Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 8 DB du 4 décembre 1976 du District de Bamako	2032
19 Février	605 DI-3 Arrêté portant approbation des délibérations n°s 1-2 et 3 du 27 mars 1976 de la Commune de Gao	2032
Personnel		2032

MINISTERE DE LA JUSTICE

Personnel	2033
-----------------	------

MINISTERE DU TRAVAIL

22 janvier 1977	218 MT/DNFPP-6 Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au Corps des Greffiers	2033
2 Février 1977	381 MT/DNFPP-6 Arrêté portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de Secrétaires Stagiaires des Greffes et Parquets	2034
Personnel		2034

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel	2037
-----------------	------

MINISTERE DES FINANCES

31 janvier 1977	321 MF/DNI Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et Taxes assimilées.	2038
2 Février 1977	346 MFC-CAF Arrêté portant nomination d'un Chef Comptable à la Direction Générale de l'Institut d'Economie Rurale.	2038
2 Février	347 MFC-CAF Arrêté portant désignation d'un Intérimaire au poste de Directeur Général du Contrôle Financier	2038
8 Février 1977	429 MFC-DNI Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali	2038
8 Février	443 MFC-CAF Arrêté interministériel portant nomination d'un Secrétaire agent Comptable à l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah (Arabie Saoudite)	2037
10 Février 1977	447 MFC-CAB-SP Arrêté accordant à la ferme de Baguineda le bénéfice d'exemption de surtaxes douanières en 1977	2039
21 Février 1977	606 MFC-DNB-AC Arrêté portant nomination d'un régisseur	2039
31 decem. 1977	3539 MF-DNI Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et Taxes assimilées	2039

GOVERNORATS

6 Janvier 1977	2 GRS-CAB Arrêté rendant exécutoire divers rôles des Contributions diverses et Taxes assimilées	2039
----------------	---	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis :	2039
Annonce :	2039

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE N° 77-17 CMLN portant approbation du premier amendement à l'accord de prêt AID n° 625-H-007 relatif au (développement des voies routières du Mali - l'équipement d'entretien des routes) entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique signé le 20 octobre 1976 à Bamako.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 27 CMLN du 10 juillet portant approbation de l'accord de prêt conclu entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé le premier amendement de l'accord de prêt AID n° 625-H-007 d'un montant de Trois millions

deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (3.250.000) signé le 20 octobre 1976 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique pour régler le coût des biens et services nécessaires à l'entretien routier.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 8 février 1977

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

ORDONNANCE N° 77-18 CMLN portant approbation de l'accord de crédit de développement relatif au projet de développement agricole intégré Mali-Sud conclu le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé l'accord de crédit n° 669 MLI — Projet de Développement Agricole Intégré Mali-Sud — conclu le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 11 février 1977

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

PRESIDENCE

N° 02 CMLN. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance portant approbation du premier amendement à l'accord de prêt AID n° 625-H-007 relatif au développement des voies routières du Mali et l'équipement d'entretien des routes signé le 20 octobre 1976 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 77-17 CMLN du 8 février 1977 portant approbation du premier amendement à l'accord de prêt AID n° 625-H-007 relatif au « développement des voies routières du Mali et l'équipement d'entretien des routes » signé à Bamako le 20 octobre 1976 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE ,

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 77-17 CMLN du 8 février 1977 portant approbation du premier amendement à l'accord de prêt AID n° 625-H-007 signé le 20 octobre

1976 à Bamako entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 8 février 1977

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Colonel Moussa TRAORE.

N° 03 P-CMLN. — DECRET portant promulgation de l'ordonnance n° 77-18 CMLN du 11 février 1977.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'ordonnance n° 77-18 CMLN du 11 février 1977 portant approbation de l'accord de crédit relatif au projet de développement agricole intégré Mali-Sud conclu le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 11 février 1977

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat,
Colonel Moussa TRAORE.

N° 18 PG-RM. — DECRET portant attribution de distinction honorifique « A titre étranger ».

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX DU MALI,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;

Vu la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux du Mali ;

Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;

Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n° 244 PG du 16 novembre 1976 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n° 97 PG du 5 septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — Est nommé Officier de l'Ordre National du Mali à titre étranger :

Son Excellence M. Kwamé Addae, Ambassadeur de la République du Ghana au Mali.

Art. 2 — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Grand Chancelier des Ordres Nationaux sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au **Journal Officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 1^{er} février 1977

Le Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,
Grand Maître
des Ordres Nationaux,
 Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,

Lt-Colonel Mamadou SANOGO.

N° 20 CMLN. — **DECRET** portant ratification de l'approbation du premier amendement à l'accord de prêt AID n° 625-H-007 relatif au « développement des voies routières du Mali et l'équipement d'entretien de routes » signé le 20 octobre 1976 à Bamako, entre le Gouvernement de la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION
NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
 Vu l'ordonnance n° 77-17 CMLN du 8 février 1977 portant approbation du premier amendement de l'accord de prêt AID n° 625-H-007 entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique signé le 20 octobre 1976 à Bamako ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié le premier amendement à l'accord de prêt n° 625-H-007 entre la République du Mali et les Etats-Unis d'Amérique signé le 20 octobre 1976 à Bamako.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Bamako, le 8 février 1977

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
 Colonel Moussa TRAORE.

N° 21 PG-RM. — **DECRET** portant nomination d'un conseiller technique.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;
 Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
 Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités à allouer aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M^{me} Sow née Hawa Mariko, mle 250.31-K, rédactrice de l'Information, 3^e classe, 2^e échelon, précédemment en service à la Présidence du Gouvernement, est nommée conseiller technique au Ministère de l'Information et des Télécommunications.

L'intéressée bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal Officiel** de la République du Mali.

Koulouba, le 8 février 1977

Le Président du Gouvernement,
 Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de l'Information
et des Télécommunications,
 Yaya BAGAYOKO.

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,
 Assim DIAWARA.

Le Ministre des Finances
et du Commerce,
 Founéké KEITA.

N° 22 PG-RM. — **DECRET** portant nomination des membres de la Délégation de la Commune de Mopti.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI,

Vu La Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

Vu Le décret n° 157/PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu La Loi n° 66-9/AN-RM du 2 mars 1966 portant Code Municipal, modifiée par l'ordonnance n° 16 CMLN du 1^{er} mars 1969 ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommés membres de la Délégation Spéciale de la Commune de Mopti.

MM. Oumar Cissé
 Lanceni Samassékou
 Belco Tamboura,

en remplacement de MM. El Hadj Mamadou Sanankoua, Issa Tapo et Ousmane Maïga.

Art. 2. — A la suite de ces nominations, la Délégation Spéciale de la Commune de Mopti est composée comme suit :

MM. Mamoudou Barry, Chef Arrdt. des TP de Mopti
 Oumar Timbely, Chef Service Topo de Mopti
 Baba Sarro, Directeur Ecole Fondamentale Mopti
 Beydari Tamboura, Commerçant grossiste à Mopti
 Oumar Cissé Délégué Régional Contrôle Financier
 Lanceni Samassékou, Directeur Ecole Second Cycle II
 Belco Tamboura, Gérant Pharmacie Populaire n° 2

Art. 3. — Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 8 février 1977.

Le Président du Gouvernement,
 Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense de l'Intérieur
et de la Sécurité,
 Lt-Colonel Kissima DOUKARA.

N° 23 PG-RM. — DECRET portant attribution des Distinctions honorifiques.

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;
Vu la Loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux du Mali ;
Vu le décret n° 194 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 195 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 196 PG du 17 septembre 1963 portant règlement d'Administration publique pour l'article 44 de la loi n° 63-31 AN-RM du 31 mai 1963 ;
Vu le décret n° 197 PG du 17 septembre 1963 sur la discipline des Membres du Conseil des Ordres nationaux ;
Vu le décret n° 244 PG du 16 novembre 1976 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;
Vu le décret n° 97 PG du 5 septembre 1972 portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;

DECRETE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand'Croix de l'Ordre National du Mali à titre Etranger :

Son Excellence M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République Française.

Art. 2. — Sont nommés Commandeurs de l'Ordre National du Mali à titre Etranger :

MM. Robert Galley, Ministre de la Coopération ;
Michel Durafour, Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Art. 3. — Sont nommés Officiers de l'Ordre National du Mali à titre Etranger :

MM. Yves Canriac, Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République Française ;
Robert Mazeyrac, Ambassadeur de France au Mali ;
Jean Philippe Legat, chargé de mission à la Présidence de la République Française ;
Guy Georgy, Directeur des Affaires Africaines et Malgaches au Ministère des Affaires Etrangères ;
Emmanuel de Casteja, Chef du Protocole.

Art. 4. — Sont nommés Chevaliers de l'Ordre National du Mali à titre Etranger :

MM. André Canals, Chef de Cabinet au Ministère de la Coopération ;
Didier Ribadeau-Dumas, Chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Lieutenant-Colonel Philippe Arnod, Aide de Camp du Président de la République ;
Docteur BONS.

Art. 5. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Grand Chancelier des Ordres Nationaux sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré publié au « Journal Officiel » et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 février 1977.

**Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,**

Colonel Moussa TRAORE
Grand Maître des Ordres Nationaux

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux**
Lt-Colonel Mamadou SANOGO

N° 24 P-CMLN. — DECRET portant ratification de l'accord de crédit AID N° 669 MLI relatif au projet de développement agricole intégré Mali-Sud signé le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.**LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION
NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu l'ordonnance n° 77-18 CMLN du 11 février 1977 portant approbation de l'accord de Crédit de Développement relatif au projet de Développement Agricole intégré Mali-Sud conclu le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'AID ;

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de crédit de développement n° 669 MLI relatif au projet de développement agricole intégré Mali-Sud conclu le 23 décembre 1976 à Washington entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

Bamako, le 11 février 1977

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,
Chef de l'Etat,**
Colonel Moussa TRAORE

N° 25 PG-RM. — DECRET modifiant le décret n° 12 PG-RM du 30 janvier 1967 portant création d'un Comité Consultatif du lait et des produits laitiers.**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement du Gouvernement de la République du Mali ;
Vu le décret n° 114 PG-RM du 20 juin 1963 portant réorganisation du Service de l'Elevage et des Industries Animales ;
Vu le décret n° 12 PG-RM du 30 janvier 1967 portant création d'un Comité Consultatif du Lait et des Produits Laitiers.
Sur proposition du Ministre chargé du Développement Rural ;

Statuant en Conseil des Ministres,**DECRETE :**

Article premier. — Les articles 1 à 5 du décret n° 12 PG-RM du 30 janvier 1967 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 1 (nouveau). — Il est institué auprès du Ministre chargé de l'Elevage un Comité Consultatif du Lait et des Produits Laitiers.

Art. 2 (nouveau). — Le Comité Consultatif du Lait et des Produits Laitiers est chargé de l'examen de toutes les questions qui lui sont soumises par le Ministre chargé de l'Elevage, spécialement en ce qui concerne :

- l'application des textes relatifs aux problèmes du lait ;
- l'organisation de la production laitière ;
- les mesures à appliquer pour accroître les disponibilités laitières du Mali ;
- les mesures à appliquer pour promouvoir un programme cohérent en matière de lait dans les domaines de la production, de la gestion des usines et de la technologie ;
- la coordination de toutes les questions laitières.

Art. 3 (nouveau). — Le Comité Consultatif du lait et des produits laitiers comprend de plein droit :

Président :

— Le Directeur Général de l'Elevage.

Membres :

- Le Directeur Général de l'I.E.R. ;
- Le Directeur Général de l'OMBEVI ;
- Les Directeurs des Stations de Recherches Zootechniques ;
- Le Directeur Général de l'Agriculture ;
- Le Directeur Général du Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Le Directeur Général de la Coopération ;
- Le Directeur Général des Industries ;
- Le Directeur Général de la Santé Publique ;
- Le Directeur Général des Affaires Economiques ;
- Le Représentant du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat ;
- Le Directeur Général du Service du Plan ;
- Le Secrétaire Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Le Directeur Général de l'Union Laitière qui fait en même temps fonction de Secrétaire.

Art. 4 (nouveau). — Outre les membres de droit, le Comité Consultatif du Lait et des Produits Laitiers peut faire appel à d'autres services ou à d'autres personnes intéressées par le développement laitier au Mali ou pour leurs compétences particulières.

Art. 5 (nouveau). — Le Comité Consultatif du Lait et des Produits Laitiers se réunit à la demande du Ministre chargé de l'Elevage ou sur convocation de son Président.

Art. 2. — Le Ministre du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Bamako, le 11 février 1977

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre du Développement Rural,
Sory COULIBALY

N° 26 PG-RM. — **DECRET portant radiation de la clause résolutoire de mise en valeur grevant le titre foncier 2880 du Cercle de Bamako sis à Bamako, propriété du Lieutenant-Colonel Karim Dembélé à Bamako.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

DECRETE :

Article premier. — Est rapportée la clause résolutoire de reprise pour défaut de mise en valeur inscrite sur le titre foncier 2880 du cercle de Bamako, sis à Bamako, propriété du Lieutenant-Colonel Karim Dembélé à Bamako.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera à la radiation de ladite clause dans ses livres fonciers.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal Officiel » de la République du Mali.

Bamako, le 11 février 1977.

**Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,**
Colonel Moussa TRAORE

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**
Founéké KEITA

N° 27 PG-RM. — **DECRET portant nomination de trois Délégués du Contrôle Financier.**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

- Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 promulguée par décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
- Vu la Loi n° 59-23/AL-RS du 22 mai 1959 portant création du Contrôle Financier du Mali ;
- Vu le Décret n° 193 du 11 juillet 1959 portant fonctionnement du contrôle financier sous l'autorité du Ministère des Finances ;
- Vu le décret n° 69 du 13 juin 1966 portant réorganisation et fonctionnement du contrôle financier sous l'autorité du Président du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 71 du 16 juin 1966 portant création des délégations du contrôle financier ;
- Vu l'ordonnance n° 10 du 28 décembre 1968 remplaçant le contrôle financier sous l'autorité du Ministère des Finances ;
- Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
- Vu le décret n° 142 PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

DECRETE :

Article premier. — Sont rapportées les dispositions des décrets n° 81 et 99 PG-RM des 12 juillet et 8 septembre 1966 en ce qui concerne Messieurs :

- Kamissoko
- Oumar Cissé
- et Ousmane Magassouba.

Art. 2. — Sont nommés dans les fonctions de Délégué du Contrôle Financier, les fonctionnaires ci-après :

- MM. Ouéna Niaré, inspecteur des Finances 3^e classe 2^e échelon n° mle 288.78-N, Délégué du Contrôle Financier à Mopti ;
- Elie Poudiogo, inspecteur des Finances, 3^e classe 1^{er} échelon, n° mle 310.03-D, Délégué du Contrôle Financier à Bamako ;
- Fatogoma Berthé, inspecteur des Finances, 3^e classe 1^{er} échelon, n° mle 310.05-F, Délégué du Contrôle Financier à Kayes.

Art. 3. — Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré,

publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 février 1977

**Le Président du Gouvernement
du Mali,**

Colonel Moussa TRAORE.

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**
Founéké KEITA.

**Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,**
Assim DIAWARA.

N° 28 PG. — **DECRET portant nomination d'Huissier de Justice**

**LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU MALI,**

Vu la Constitution du 2 juin 1974 notamment en ses articles 79 et 80 ;

Vu l'ordonnance n° 42 CMLN du 26 septembre 1972 portant institution des charges d'Huissiers et Statut des Huissiers ;

Vu le décret n° 161 PG du 12 septembre 1972 portant création des charges d'Huissiers en République du Mali ;

Vu le décret n° 10 PG du 12 février 1973 portant nomination d'Huissiers de Justice ;

Vu le décret n° 157 PG du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

DECRETE :

Article premier. — M. Djibril Semega, mle 284.26-E, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé Huissier de Justice dans le ressort judiciaire de Bamako (1^{re} charge), en remplacement de Hamidou Diakité, décédé.

Art. 2. — Avant d'être admis au serment professionnel l'intéressé devra au préalable obtenir sa mise en disponibilité et justifier du versement à la caisse de Dépôts et Consignations du cautionnement prévu à l'article 11 de l'ordonnance 42 CMLN du 26 septembre 1972 susvisée.

Art. 3. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 février 1977.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux**
Lt-Colonel Mamadou SANOGO

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**
Founéké KEITA.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

432 MDIS-DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, est approuvé le compte Administratif exercice 1975 de la

Commune de Gao, arrêté en recettes à la somme de quarante six millions cent soixante six mille huit cent soixante dix neuf (46.166.879) francs et en dépenses à la somme de quarante six millions quarante trois mille quatre cent dix (46.043.410) francs.

433 MDIS-DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, est approuvé la délibération n° 6 MK du 30 novembre 1976 de la Commune de Kayes portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget Communal exercice 1976 de ladite Commune.

434 MDIS-DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, est approuvé l'arrêté n° 7 DB du 26 novembre 1976 du District de Bamako portant virement de crédits au Budget primitif exercice 1976 dudit District.

435 DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, sont approuvés les arrêtés n°s 1 — 2 — 3 et 4 CM des 21 et 28 ouverture de crédits au Budget communal exercice 1976 de janvier, 9 avril et 19 juillet 1976 de la Commune de Kati portant ouverture de crédits au budget communal exercice 1976 de ladite commune.

436 MDIS-DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, est approuvé l'arrêté n° 9 CMLN du 1^{er} novembre 1976 de la Commune de Nioro portant virements de crédits au Budget Communal exercice 1976 de ladite Commune.

437 MDIS-DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, est approuvé l'arrêté n° 2 CK du 5 avril 1976 de la Commune de Koulikoro portant ouverture de crédits au Budget Communal exercice 1976 de ladite Commune.

439 MDIS-DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, sont approuvés les arrêtés n°s 2 — 3 — 4 — 5 — 6 CK du 10 février 1976 de la Commune de Koutiala portant remaniement du taux de la taxe sur les tams-tams création de nouvelles taxes, et octroi de deux concessions perpétuelles sur le territoire de la Commune de Koutiala.

440 DI-3. — Par arrêté en date du 8 février 1977, est approuvé le Budget primitif exercice 1977 de la Commune de Nioro, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt six millions neuf cent vingt cinq mille (26.925.000) francs, soit une augmentation de sept cent vingt cinq mille (725.000) francs par rapport à l'exercice précédent.

599 DI-3. — Par arrêté en date du 19 février 1977, est approuvé le Budget primitif exercice 1977 de la Commune de Koulikoro, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quarante sept millions cinq cent mille (47.500.000) francs soit une augmentation de neuf millions sept cent vingt quatre mille (9.724.000) francs par rapport à l'exercice 1976.

600 DI-3. — Par arrêté en date du 19 février 1977, est approuvé le compte Administratif exercice 1975 de la Commune de Kati, arrêté en recettes à la somme de vingt six millions quarante deux mille six cent quatre (26.042.604) francs et en dépenses à la somme de vingt quatre millions huit cent cinquante six mille sept cent soixante quinze (24.856.775) francs, soit un excédent de recettes sur les dépenses de un million cent quatre vingt cinq mille huit cent vingt neuf (1.185.829) francs.

601 DI-3. — Par arrêté en date du 19 février 1977, est approuvé le Budget primitif exercice 1977 de la Commune de Kati, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quarante un millions cinq cent quarante deux mille soixante neuf (41.542.069) francs accusant une diminution de sept cent quatre vingt dix huit mille huit cent cinquante huit (798.858) francs par rapport à l'exercice écoulé.

602 DI-3. — Par arrêté en date du 19 février 1977, est approuvé le Budget primitif exercice 1977 de la Commune de San.

arrêté en recettes et en dépenses à la somme de Quarante neuf millions cent seize mille quatre cent dix (49.116.410) francs soit une augmentation de Trois millions cinq cent vingt quatre mille cent trente cinq (3.524.135) francs par rapport à l'exercice 1976.

603 DI-3. — Par arrêté en date du 19 février 1977, sont approuvées les délibérations n^{os} 1 - 3 et 4 et arrêtés n^{os} 1 - 3 et 4 du 5 février 1976 de la Commune de Mopti portant taux de location du fourgon à viande, taxe d'accès au quai et taxe de parcage des animaux dans le parc municipal de Toguel.

604 DI-3. — Par arrêté en date du 19 février 1977, est approuvé l'arrêté n^o 8 DB du 4 décembre 1976 du District de Bamako portant virement de crédits au Budget communal exer-

cice 1976.

605 DI-3. — Par arrêté en date du 19 février 1977, sont approuvées les délibérations n^{os} 1, 2 et 3 du 27 mars 1976 de la Commune de Gao portant création et modification de taxes municipales de ladite Commune.

Par arrêtés en date des :

4 février 1977. — En application des dispositions de l'ordonnance n^o 30 CMLN du 16 juillet 1973 et du décret n^o 91 PG-RM du 17 juin 1974, M. Oumar Amadou Cissé, commis de la 5^e catégorie en service à la Mairie de Bamako (Centre Secondaire d'Etat-Civil de Missira), est intégré dans le corps des commis d'Administration Municipale aux grades et échelons ainsi fixés au tableau ci-dessous :

COMMUNE	DATE engt.	DATE dernier avanc.	INDICE d'intégration	ANCIEN-NETE	INDICES nouveaux	GRADES ACTUELS	Ancienneté au 1 ^{er} janvier 1974
District de Bamako	1-1-62	—	110	12 ans un mois	107	— Cis d'Administration 2 ^e cl 1 ^{er} échelon	12 ans
			120		114	— Cis d'Administration 2 ^e cl 2 ^e échelon	10 ans
			130		121	— Cis d'Administration 2 ^e cl 3 ^e échelon	8 ans
			140		128	— Cis d'Administration 2 ^e cl 4 ^e échelon	6 ans
			150		135	— Cis d'Administration 2 ^e cl 5 ^e échelon	4 ans
			160		142	— Cis d'Administration 2 ^e cl 6 ^e échelon	2 ans
			170		149	— Cis d'Administration 2 ^e cl 7 ^e échelon	
			180		156	— Cis d'Administration 2 ^e cl 8 ^e échelon	
			200		170	Cis d'Administration 1 ^{re} cl 1 ^{er} échelon	A.C. néant

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1974 au point de vue ancienneté et pour compter de la date de sa signature au point de vue solde.

Les sous-officiers de l'Armée de l'air titulaires du Brevet de pilote de chasse dont les noms suivent

- Sergent-Chef Zaoro Camara, n^o mle A-1017 ;
- " — Karim Sidibé, n^o mle A-1001 ;
- " — Kaba Cheick Adjamy, n^o mle A-998 ;
- Sergent Moussa Coulibaly, n^o mle A-1978 ;
- " — Siaka Sountoura, n^o mle A-2368 ;

sont reclassés à l'échelle de solde n^o 3.

Le présent arrêté prenant effet pour compter du 1^{er} février 1977.

Les Sergents Chefs :

- Zaoro Camara, n^o mle A-1017 ;
- Abdoul Karim Dembélé, n^o mle 1001 ;
- Kaba Cheick Adjamy, n^o mle A-998 ;

de l'Escadrille de chasse de l'Armée de l'air optent pour le régime de rémunération du personnel militaire.

Le présent arrêté prenant effet pour compter du 1^{er} février 1977.

8 février 1977. — M. Mamadou Diallo, n^o mle....., adjoint administratif assurant l'intérim de l'Arrondissement de Boron (Cercle de Banamba), est nommé dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Sikasso en remplacement de M. Mamadou Kanouté, Chef d'Arrondissement de Sanson (Cercle de Bougouni) admis à la retraite.

— M. Yaya Dousso Ouologuem, n^o mle 276.91-D, commis d'Administration en service au Cercle de Kolondiéba, est nommé dans les fonctions de Chef d'Arrondissement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la Région de Sikasso.

— MM. Oumar Sow et Badara Aly Fofana assurant respectivement l'intérim des arrondissements de Kourouba (Bamako) et Guiré (Nara), sont nommés dans les fonctions de chef d'Arrondissement et restent maintenus à la disposition du Gouverneur de la Région de Bamako.

Les intéressés auront droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

M. Danson Dembélé, ouvrier des Travaux Municipaux de 2^e classe 8^e échelon, indice (nouveau) 156, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1977.

L'intéressé servait au District de Bamako.

16 février 1977. — L'adjudant Molobaly Kéita, n^o mle 72.627 du groupe d'artillerie mixte du bataillon des Unités Spéciales ayant atteint 15 ans de service effectif, ne désirant pas rengager et pouvant prétendre à la jouissance de droits à pension proportionnelle sera mis en congé libérable pour compter du 1^{er} août 1977.

Il sera rayé des contrôles le 1^{er} septembre 1977.

17 février 1977. — Le sergent-chef Soungalo Coulibaly, n^o mle 82.830 de l'Escadron de Maintenance et d'Approvisionnement de l'Armée de l'air, titulaire du certificat technique du

1^{er} degré — spécialité mécanicien auto, engins blindés TTA délivré par l'Ecole Supérieure et d'Application du Matériel de Bourges est reclassé à l'échelle de solde n° 3 pour compter du 1^{er} avril 1977.

19 février 1977. — Sont révoqués de leurs fonctions avec suspension de droit à pension, pour faute lourde :

1°) **Gardien de Paix** Amadou Soumano, mle 0689 en service au Garage de la Direction Générale des Services de Sécurité à Bamako ;

2°) **Gardien de Paix** Makan Dansoko dit Daniaga, mle 1030 en service au Commissariat de Police de Gao ;

3°) **Gardien de Paix** Mory Sako, mle 0737 en service à la Direction Générale des Services de Sécurité (Ex-Base) à Bamako.

Est révoqué de ses fonctions sans suspension de droit à pension, pour faute grave :

1°) **Inspecteur de Police** Madani Bah, mle 00228 en service à la Compagnie de circulation routière à Bamako.

Est suspendu de ses fonctions pour une période de six mois, pour mauvaise manière de servir :

1°) **Gardien de Paix** Amadou Diakité, mle 1229 en service au Commissariat de Police de Ségou.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Ministère de la Justice

Par arrêté en date du :

7 février 1977. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne exclusivement MM. Modibo Dicko, mle 182.92-E, et Sériba Doumbia, mle 252.66-A ; l'arrêté n° 3251 MJ.GSC du 17 décembre 1976 portant nomination et mutation du personnel de la Justice.

Les agents dont les noms suivent reçoivent les nominations et mutations suivantes :

— M. Modibo Dicko, mle 182.92-E, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon précédemment greffier en chef à Tombouctou, est nommé aux mêmes fonctions à Kita, en remplacement de Daouda Guédiouma Camara qui reste maintenu à Kita.

— M. Mamadou Diallo, mle 287.85-X, greffier de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment à Ségou, est nommé greffier en chef à Tombouctou, en remplacement de Modibo Dicko.

— M^{lle} Aïssata Adama Coulibaly, mle 335.99-M, greffier stagiaire, mise à la disposition du département, est affectée au Tribunal de Première Instance de Bamako (Régularisation).

— M. Abdoulaye Ba, mle 141.95-D, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment à la Cour Suprême, est affecté à la Cour d'Appel.

Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Ministère du Travail

218 MT DNFPP-6. — Par arrêté en date du 22 janvier 1977, il est ouvert un concours professionnel pour le recrutement de Greffiers dont les épreuves se dérouleront dans les Chefs-lieux de Régions les 7 et 8 mai 1977.

Le nombre de places mises à ce concours est fixé à quinze (15).

Les demandes de candidature devront parvenir au Ministère du Travail (Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel) à Bamako les 31 mars 1977 au plus tard.

Peuvent participer à ce concours :

Les Secrétaires des Greffes et Parquets comptant au moins cinq années dans le corps et, à titre exceptionnel, les Adjointes Administratifs comptant au moins cinq années de services effectifs près d'une juridiction du Mali et les Greffiers journaliers titulaires du Baccalauréat ou de la capacité en droit comptant cinq ans de services.

Ce concours comportera trois épreuves :

a) UNE EPREUVE DE REDACTION d'un acte judiciaire du Parquet, du Greffe, du Notariat ou de la Fonction d'Agent d'exécution (durée 3 heures coefficient 2).

b) UNE EPREUVE TECHNIQUE (durée 2 h 30. — Coefficient

2) portant sur :

— Organisation et fonctionnement des Greffes ;

— Rôle du Greffier :

a) — à l'audience ;

b) — à l'instruction.

— Classement des dossiers en matière pénale et mise en état d'appel des dossiers correctionnels ;

— Les différents actes du greffe ; leur forme extérieure. Distinction entre les actes en minutes et les actes en brevet ; Distinction entre une copie, une expédition, une grosse et une seconde grosse — Règles générales sur la rédaction des actes du greffe.

— Jugements et arrêts : leurs éléments constitutifs ; leur exécution.

— Des Frais de justice :

a) — en matière civile

b) — en matière pénale

— Les différents registres du greffe — règles générales sur leur tenue.

— Règles spéciales relatives à la rédaction des actes d'Etat Civil. Conservation et tenue des registres d'Etat Civil déposés au Greffe.

— Fonctionnement et tenue du Casier Judiciaire.

— Apposition et levées des scellés — Autorité compétente pour y procéder.

— Des conseils de famille : Leur composition, leur fonctionnement et leurs attributions.

Valeur des décisions issues de leurs délibérations.

Indiquer certaines matières de leur compétence.

— Des voies d'exécution : les saisies.

Règles générales des saisies — Autres modes d'exécution que les saisies.

Les différentes sortes de saisies.

c) — Une épreuve de dactylographie (durée 1 heure — coef. 1).

Les épreuves seront uniformément cotées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12/20, soit un minimum de 60 points après application des coefficients.

Les sujets des épreuves sont choisis par le Ministre du Travail dans une série de trois épreuves pour chaque matière, proposées par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Les commissions de surveillance des épreuves dans les centres autres que Bamako seront nommées par les Gouverneurs de Régions.

A Bamako, elle sera nommée par le Directeur Général de la Fonction Publique et du Personnel.

La commission de correction qui siègera à Bamako, sera nommée ultérieurement.

381 MT-DNFP-6. — Par arrêté en date du 2 février 1977, il est ouvert un concours direct pour le recrutement de vingt (20) secrétaires stagiaires des greffes et parquets dont les épreuves se dérouleront dans les chefs lieux de régions, les 7 et 8 mai 1977.

Ce concours est réservé aux nationaux maliens âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus jouissant de leurs droits civiques et titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F.).

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel au plus tard le 31 mars 1977 et comporteront obligatoirement :

- 1°) — Une demande écrite sur papier timbré à 100 francs maliens ;
- 2°) — Une copie d'acte de naissance ou de jugement suppletif en tenant lieu ;
- 3°) — Un extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois ;
- 4°) — Un certificat de visite et de contre-visite daté de moins de 3 mois ;
- 5°) — Une attestation du diplôme requis.

Les épreuves seront notées chacune de 0 à 20 et porteront sur les matières suivantes :

- 1°) — Composition française sur un sujet d'ordre général (programme du D.E.F.) durée : 3 heures - coef. 2.
- 2°) — Orthographe et questions - Durée : 1 h 30 - coef. 2.
- 3°) — Deux (2) problèmes de mathématiques (niveau DEF) Durée : 2 heures - coef. 1.
- 4°) — Note sur une question de géographie ou d'histoire de la République du Mali - Durée : 2 heures - coef. 1.

Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Aucun candidat ne pourra être déclaré admis s'il n'a obtenu un total de points au moins égal à 60 après application des coefficients soit une moyenne générale de 10/20.

La commission de surveillance des épreuves dans les centres autres que Bamako, sera nommée par décisions des Gouverneurs de Régions.

A Bamako, elle sera nommée par décision du Directeur Général de la Fonction Publique et du Personnel.

Par arrêtés en date des :

2 février 1977. — M. Mamadou Soumano, n° mle 154.08-J, infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon, titulaire du diplôme de Fin d'Etudes de l'Ecole Nationale de Médecine du Mali

(session novembre 1976) est nommé Médecin stagiaire (Indice : 354) et remis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{me} Touré née Aminata Samaké, n° mle 342.53-K, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Aide-Comptable (session de juin 1976) du Centre de Formation Professionnelle, est nommée Adjointe stagiaire des services comptables (Indice 142) et mise à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

8 février 1977. — M. Dassé Mariko, n° mle 126.77-M, titularisé professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon (indice : 316) le 1^{er} octobre 1976, précédemment maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 354) depuis le 1^{er} janvier 1975 et conserve une ancienneté civile d'un (1) an 9 mois acquise à l'indice 354, conformément au décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Compte tenu de l'ancienneté conservée, M. Dassé Mariko professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 3^e échelon passe au 4^e échelon de son grade (Indice : 385) pour compter du 1^{er} janvier 1977 (A.C. épuisée).

9 février 1977. — M. Mamadou Sidibé, n° mle 343.00-A, titulaire du diplôme d'ingénieur de la Faculté de Technologie de l'Université de Zagreb (Yougoslavie), est intégré dans la Fonction Publique et nommé ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (Indice : 316) et mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

10 février 1977. — M. Kadian Doumbia, n° mle 342.96-J, titulaire du diplôme de l'Institut des Hautes Etudes de Droit Rural et d'Economie Agricole de Paris (France), est nommé Ingénieur d'Agriculture stagiaire (Indice : 316) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les fonctionnaires dont les noms suivent, en service dans la Région de Kayes atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite pour compter du 31 janvier 1977 :

N° Mle	NOMS ET PRENOMS	AFFECTATIONS	GRADES
130.50-G 283.33-M	Bocar Dierry Barry Mamadou Samba Sidibé	C/Kayes C/Kita	Cis d'Adm. 1 ^o cl. 5 ^o éch. Réd. d'Adm. 1 ^o cl. 2 ^o éch.

M. Aguibou Berthé, n° mle 183.11-M, maître du 2^e cycle de Sikasso, est sur sa demande, et avec dispense de la condition pour compter du 1^{er} mars 1977.

1^{ere} classe 4^e échelon (indice : 431) en service à l'I.P.E.G. de d'âge, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite

Les agents dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des adjoints des Services Comptables (Session d'août 1976) sont nommés dans ledit corps

et reclassés à concordance d'indice conformément au tableau ci-dessous et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce ;

N ^{os} mles	PRENOMS ET NOMS	CLAS. ACTUEL	GDE DANS LE C. DES AD. FCES	INDICES	ADRESSE ACTUELLE
343.14-R	Siaka Sanogo	7 ^e C CCFC Cis d'Adm. 2 ^e cl	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Sikasso
343.15-S	Cheick Oumar Sall	1 ^{er} éch. (Ind 107)	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Kayes
343.16-T	Mahamane Dédeou Coulibaly	7 ^e C CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Bamako
343.17-V	Sama Cissé	8 ^e C «C» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Bamako
343.18-W	Yacouba Monkoro	7 ^e C «B» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Mopti
343.19-X	Tahirou Haïdara	7 ^e C «A» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Mopti
343.20-Y	M ^{me} Tangara née Fatimata Haïdara	7 ^e C «A» CCFC Cis d'Adm. 2 ^e cl	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Bamako
318.96-J	Modibo Djigandé	2 ^e éch. (Ind 114)	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Bamako
343.31-Z	Adama Doumbia	7 ^e C «A» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Kayes
343.22-A	Mamadou Djénépo	7 ^e C «A» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Mopti
343.23-B	Kola M'Baye	7 ^e C «A» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Mopti
343.24-P	Hawaissoum Konipo	7 ^e C «A» CCFC Cis d'Adm. 2 ^e cl	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Mopti
205.48.E	Issiaka Diané	3 ^e éch. (Ind 149)	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Bamako
343.26-E	M ^{me} Sissoko née Kadiatou Kouyaté	7 ^e C «A» CCFC Cis d'Adm. 2 ^e cl	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Bamako
192.64-Y	Bamiki Touré	4 ^e éch. (Ind 170)	2 ^e classe - 4 ^e échelon	170	Sikasso
343.27-F	Mahamane Baba Arby	7 ^e C «A» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Gao
343.28-G	Boubacar Coulibaly	8 ^e C «C» CCFC	2 ^e classe - 1 ^{er} échelon	149	Bamako

Les agents conventionnaires sont tenus de valider leurs services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

Ceux des agents dont l'ancienne solde serait supérieure à la nouvelle rémunération, en conserveront le bénéfice jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement ils atteignent une rémunération égale ou supérieure dans le nouveau corps.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 7 décembre 1976.

14 février 1977. — M. Moustapha Sako, n^o mle 342.64-Y, titulaire du diplôme du Conservatoire de musique de Cuba, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de maître du 2^e cycle stagiaire (ind 204) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

La sanction disciplinaire d'abaissement d'un échelon est infligée à M. Oumar Ly, n^o mle 104.36-R, Inspecteur des Impôts de 2^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1974.

M. Oumar Ly est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce à compter de la date de reprise de son service.

M. Oumar Ly, suspendu de ses fonctions le 10 mars 1975 et qui comptait à cette date 1 an 2 mois et 9 jours d'ancienneté au 1^{er} échelon de son grade, subira, 9 mois 21 jours après la date de sa reprise de service, un retard à l'avancement de 2 ans dans le cadre de l'application de la sanction définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

M^{lle} Fatoumata Sanogo, n^o mle 342.63-X, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : employé de Bureau session de juin 1976) est nommée Adjoint Administratif stagiaire (ind 142) et mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M^{lle} Delphine Soucko, n^o mle 342.29-H, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : employé de Bureau, ses-

sion de juin 1976) est nommé Adjoint Administratif stagiaire (ind 142) et mise à la disposition du Gouverneur de la Région de Kayes.

M. Mahamadoun Ag Mohamed, n^o mle 210.27-F, Infirmier de Santé de 2^e classe 5^e échelon (ind 177) en service à Haribomo, cercle de Rharous, est intégré à concordance d'indices dans le corps des Infirmiers d'Etat et nommé Infirmier d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (ind 189) à compter du 1^{er} juillet 1975.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde pour compter de sa date de signature.

M^{me} Dao, née Haoua Cissé, n^o mle 288.89-B, rédacteur d'Administration stagiaire en service au Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, qui a terminé son année de stage réglementaire est titularisée dans son emploi et nommée rédacteur d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon (ind 189) à compter du 7 octobre 1975.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté M^{me} Dao passe au 2^e échelon de son grade (ind 204) pour compter du 7 octobre 1976.

M^{me} Tounkara, née Fanta Soumbounou, n^o mle 342.19-X, titulaire du Brevet de Technicien de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA), spécialité Budget est nommée contrôleur stagiaire des Finances (ind 189) et mise à la disposition du Ministre du Plan.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Ismaïla Ly, n^o mle 340.89-B, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (spécialité : électricité, session de juin 1976) est intégré dans la Fonction Publique et nommé contre maître stagiaire du Génie civil et des Mines (ind 142).

M. Ismaïla Ly est mis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics pour servir à l'ASECNA.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Oumar N'Diaye, n^o mle 341.19-X, de Nationalité Malienne,

titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure (option : Lettres — Session de juin 1976) est intégré dans la Fonction Publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (ind 316) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

La sanction disciplinaire de l'abaissement d'un (1) échelon est infligée à M. Many Diénépo, n° mle 192.81-S, professeur d'Education physique de 2^e classe 2^e échelon (ind 431), précédemment inspecteur général de la Jeunesse et des Sports à Bamako.

En application de cette sanction, M. Many Diénépo redevient professeur d'Education physique de 2^e classe 1^{er} échelon (ind 408) pour compter du 16 décembre 1976 et conserve à l'échelon, l'ancienneté acquise au 2^e échelon.

M. Many Diénépo précédemment suspendu de ses fonctions est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

15 février 1977. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du diplôme de sortie des Ecoles Normales Secondaires, session 1976, sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de maîtres du 2^e cycle stagiaires (Indice : 204) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Section : Lettres

MM. Boubacar Coulibaly, n° mle 343.01-B ;
Drissa Danioko, n° mle 343.08-J ;
Hambarké Bocoum, n° mle 343.02-C.

Section : Langue — Dessin — Musique

MM. Seydou Konaté, n° mle 343.03-D ;
Falayba Sissoko, n° mle 343.04-E.

Section : Histoire — Sciences de la terre

M. Sidi Assane Haïdara, n° mle 343.05-F.

Section : Mathématiques — Physique — Chimie

M. Hamidou Bathily, n° mle 343.06-G ;
M^{lle} Salamatu Abdoulaye Maïga, n° mle 343.07-H.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Bokary Sadou Maïga, n° mle 342.33-M, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs du Mali, spécialité Géologie (Session d'octobre 1976), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines (Indice : 316) et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

A compter de sa date de titularisation l'intéressé sera mis en position de détachement auprès du Service Employeur pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

16 février 1977. — M. Nouhoum Samassékou, n° mle 247.56-N, inspecteur des Services Economiques de 3^e classe 3^e échelon en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est par changement de cadre et pour nécessités de service intégré dans le corps des conseillers des Affaires Etrangères et reclassé à concordance d'indices au grade de conseiller des Affaires Etrangères de 3^e classe 3^e échelon (Indice : 362).

L'intéressé conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Les élèves bacheliers dont les noms suivent qui ont suivi un stage de formation professionnelle, sont intégrés dans la Fon-

ction Publique en qualité de maîtres du 2^e cycle stagiaires (Indice : 204) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale :

MM. Oumar Diallo,	n° mle 342.67-B ;
Ogoïémé Kodio,	— " — 342.68-C ;
Bakary Diabaté,	— " — 342.69-D ;
Moussa Sékou Kéita,	— " — 342.70-E ;
Fousseyni Doumbia,	— " — 342.71-F ;
Souleymane Bakary Traoré,	— " — 342.72-G ;
Mahamadou Kanta,	— " — 342.73-H ;
Soumeylou Nouhou Touré	— " — 342.74-J ;
Mamadou Seydou Camara,	— " — 342.75-K ;
Oumar Kontao,	— " — 342.76-L ;
Aliou Arbonkana Maïga,	— " — 342.77-M ;
Abdellahi Ben Oumar,	— " — 342.78-N ;
Konimba Doumbia,	— " — 342.79-P ;
Fousseyni Sissoko,	— " — 342.80-R ;
Seydou Traoré,	— " — 342.81-S ;
Dioting Mariko,	— " — 342.82-T ;
Seydou Diakité,	— " — 342.83-V ;
Issa Soumana Maïga,	— " — 342.84-W ;
Mamoutou Coulibaly,	— " — 342.85-X ;
Cheickné Hamallah Coulibaly	— " — 342.86-Y ;
Mody Cisé,	— " — 342.87-Z ;
Badara Bouaré,	— " — 342.88-A ;
Mahamadou Konaté,	— " — 342.89-B ;
Ibrahima Koné,	— " — 342.90-C ;
Daouda Traoré,	— " — 342.91-D ;
Dramane Simaga,	— " — 342.92-E ;
Mohamed Ag Akalanianak,	— " — 342.93-F ;
Amadou Baréma Bocoum,	— " — 342.94-G.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 27 octobre 1976, date de prise de service des intéressés.

17 février 1977. — Les agents sous conventions des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des préposés des Postes et Télécommunications (Branche Exploitation Postale — Branche Exploitation des Télécommunications et Branche Service Technique) sont nommés préposés de 2^e classe 1^{er} échelon (Indice : 107) à compter du 8 janvier 1977.

a) Branche Exploitation Postale

M ^{me} N'Diaye, née Aïssa Farota,	n° mle 621.97-W ;
M. Mahamane Gassamba,	— " — 623.39-E ;
M ^{me} Coulibaly née Assitan Traoré	— " — 656.36-B ;
— Diaby née Nana Touré,	— " — 623.72-S ;
M. Kipsi Diop,	
M ^{mes} Sacko née Kadiatou Dianka	— " — 623.58-B ;
— Fatoumata Traoré,	— " — 637.71-R ;
— Sidibé née Aïssé Demba Lome,	
— Koné née Rabié Haïdara,	— " — 622.87-T.

b) Branche Exploitation des Télécommunications

M. Samba Diakité,	
M ^{me} Fofana née Fanta Diallo,	n° mle 624.38-D ;
M. Hamadou Abatjina Sango,	— " — 623.48-P ;
M ^{me} Ly née Mariam Coulibaly,	— " — 622.41-G ;
M. Abdoulaye Traoré,	— " — 622.54-X ;
M ^{lle} Rokia Coulibaly,	— " — 622.85-G ;
M ^{me} Traoré née Elizabeth Konaté	— " — 624.78-Z.

c) Branche Service Technique

MM. Sékou Condé,	n° mle 621.30-V ;
Bakary Traoré,	
Marinfa Kéita,	— " — 622.19-G ;
Mamadou Diabaté,	— " — 622.83-E ;
Soumaila Koné,	— " — 624.85-G ;
Bourama Konaré,	— " — 621.90-M ;
Karamoko Sanogo,	— " — 638.14-B ;
Tiéfolo Togola,	— " — 623.21-J.

Les intéressés sont invités à faire valider leurs services auxiliaires.

18 février 1977. — M. Amadou Bocoum, n° mle 148.87-Z, maître du 2^e cycle de 2^e classe 1^{er} échelon (Ind. 297), titulaire

du grade de Doctor of Philosophy in Philosophy à Moscou, est nommé professeur stagiaire de l'Enseignement supérieur (ind. 354) et mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

M. Amadou Bocoum est rayé du corps des maîtres du 2^e cycle.

A compter de la date de sa titularisation, M. Amadou Bocoum sera dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

Pendant la durée de son détachement, M. Amadou Bocoum sera astreint au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

— La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Lassina Doumbia, n° mle 343.32-L, titulaire du diplôme de l'Ecole Technique Supérieure d'Energie de Leningrad (URSS) spécialité : Matériels Electriques des Entreprises Industrielles et Installations, est intégré dans la Fonction Publique et nommé Technicien stagiaire du Génie civil et des Mines (Ind. 189) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Ministère de l'Education Nationale

Par arrêté en date du :

18 février 1977. — Les auditeurs du Centre Pédagogique Supérieur (C.P.S. : Option Mathématiques) dont les noms suivent sont déclarés dignes du grade de Docteur de 3^e cycle :

- 1^{er}) Abdoul Karim Sanogo, mention « Très Bien » ;
- 2^e) Ibrahima Fofana, mention « Très Bien » ;
- 3^e) Gaoussou Traoré, mention « Très Bien » ;
- 4^e) Alevé Djimé, mention « Bien ».

Par décisions en date des :

2 février 1977. — L'Ecole fondamentale de Manicoura (Arrondissement de Kourouba, Cercle de Bamako), relevant précédemment de l'Inspection de l'Enseignement Fondamental de Bamako-Ouest, est rattachée à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental de Bamako-Fleuve.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

11 février 1977. — Les examens de l'Enseignement Fondamental pour l'année scolaire 1976-1977 se dérouleront conformément au calendrier ci-après :

I. — CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES DU 1^{er} CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Vendredi 10 juin 1977

- Matin :** — Appel des candidats à 7 h 30 mn ;
— Composition française de 8 h 00 à 9 h 30 ;
— Calcul de 9 h 45 à 11 h 15 mn.
- Soir :** — Dictée et questions de 14 h 30 à 16 h 00 ;
— (40 mn seront accordées aux candidats pour répondre aux questions) ;
— Questions de cours : 16 h 15 mn à 17 h 45 mn.

II. — DIPLOME D'ETUDES FONDAMENTALES (D.E.F.)

a) Option malienne

- 1^{er}) — Epreuves d'éducation physique :

Du 1^{er} au 30 avril 1977 par les Directeurs Régionaux de la Jeunesse sous le contrôle des inspecteurs de l'Enseignement Fondamental.

2^e) — Epreuves écrites :

Lundi 20 juin 1977

- Appel des candidats : 7 h 30 mn à 8 h 00 ;
- Composition française : 8 h 00 à 10 h 00 ;
- Histoire : de 10 h 15 mn à 11 h 45 mn ;
- Langue vivante étrangère de 14 h 30 à 16 h 30 mn ;
- Dessin : de 16 h 45 mn à 17 h 45 mn.

Mardi 21 juin 1977

- Dictée et questions à partir de 8 h 00 (45 minutes pour traiter les questions) ;
- Physique et Chimie de 9 h 45 mn à 11 h 45 mn ;
- Sciences naturelles de 14 h 30 mn à 16 heures ;
- Géographie de 16 h 15 mn à 17 h 45 mn.

Mercredi 22 juin 1977

- Math : de 8 h 00 à 10 h 00.

Secrétariat : Le jeudi 23 juin 1977.

Correction : A partir de lundi 27 juin 1977.

b) Option étrangère

Lundi 20 juin 1977

- Appel des candidats à 7 h 30 mn ;
- Composition française : de 8 h 00 à 10 h 00 ;
- Dictée et questions : de 10 h 15 mn à 11 h 45 mn ; (45 minutes pour traiter les questions).
- Math : De 15 h 00 à 17 h 00.

Mardi 21 juin 1977

- Epreuves orales : de 7 h 30 à 12 h 00 ;
et de 15 h 00 à 18 h 00.

Mercredi 22 juin 1977

- Oral de contrôle de 7 h 30 à 12 ;
et de 15 h 00 à 18 h 00.

III. — EXAMENS PROFESSIONNELS

(C.A.P. — C.E.A.P. — C.A.M.)

Les épreuves écrites se dérouleront le vendredi 9 septembre 1977.

La présente décision annule la décision n° 137 MEN-DNEF-BEC du 4 février 1977, déjà ventilée.

Ministère des Finances et du Commerce

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 443 M.F.C.-C.A.F. — portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable à l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah (Arabie Saoudite).

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03 PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
Vu le décret n° 14p PG-RM du 2 novembre 1970 portant remaniement ministériel modifié par les décrets n° 107 PG-RM du 30 août 1971, n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 et 157 PG-RM du 25 septembre 1975 ;
Vu l'ordonnance n° 46 bis du 16 novembre 1960 portant règlement financier du Mali ;
Vu l'ordonnance n° 77-1 CMLN du 1^{er} janvier 1977 portant loi des Finances pour l'année budgétaire 1977 ;
Vu l'instruction n° 24 MF du 31 mai 1962 relative à la création

des postes d'agents comptables dans les représentations extérieures de l'Etat du Mali et à l'élaboration de la comptabilité qu'ils doivent tenir de leur responsabilité ;

Vu le décret n° 56 PG-RM du 30 octobre 1973, instituant les Cellules Administratives et Financières ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETERENT :

Article premier. — M. Dionkounda Sissoko, n° mle 119.90-C, Adjoint Administratif de 2^e classe 6^e échelon, en service à la Direction du Contrôle Financier est nommé Secrétaire Agent Comptable de l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah (Arabie Saoudite).

Art. 2. — Conformément aux dispositions en vigueur l'intéressé est astreint à un cautionnement de 300.000 FM. Ce cautionnement pourra être remplacé par les garanties fournies par l'affiliation à une société de cautionnement mutuel ou à une compagnie d'assurance agréée.

Art. 3. — M. Dionkounda Sissoko aura droit à l'indemnité de Caisse et de responsabilité prévue par la réglementation en vigueur.

Art. 4. — L'intéressé voyage accompagné des membres de sa famille régulièrement à sa charge.

Art. 5. — Le présent Arrêté Interministériel prenant effet à compter de la date de mise en route de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 9 février 1977.

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,**

Lt-Colonel Charles Samba CISSOKHO

**Le Ministre des Finances
et du Commerce,**

Founéké KEITA

321 MF-DNI. — Par arrêté en date du 31 janvier 1977, sont rendus exécutoires les états de liquidation des contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de sept cent vingt cinq millions douze mille cinq cent vingt cinq (725.012.525) francs.

346 MFC-CAF. — Par arrêté du 2 février 1977, M. Abdoulaye Guindo, n° mle 155.21-Z, Adjoint Administratif de 2^e classe 1^{er} échelon est nommé Chef comptable de l'Institut d'Economie Rurale, en remplacement de M. Mamadou Bila Traoré, Contrôleur des Finances appelé à d'autres fonctions.

A ce titre il aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Toutes les dispositions antérieures contraires sont abrogées.

347 MFC-CAF. — Par arrêté en date du 2 février 1977, M. Toumani Sidibé, n° mle 303.15-D, rédacteur d'Administration est chargé de l'intérim de la Direction du Contrôle Financier, en remplacement de M. Kountou Coulibaly, inspecteur des Finances appelé à d'autres fonctions.

429 MFC-DNI. — Par arrêté en date du 8 février 1977, sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

- 1) Titre foncier 3209 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Dramane Traoré, agent technique CFM Bamako à M. Souleymane Diaby, commerçant à Bamako.
- 2) Titre foncier 3471 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Elhadji Moctar Sy, pilote Air-Mali Bamako à M. Mamadou Sangaré gérant de la SECMA à Bamako ;
- 3) Titre foncier 3453 du cercle de Bamako, sis à Bamako

par M. Binké Traoré adjoint Administratif à la Direction Nationale de la Fonction Publique Bamako à M. Mamadou Diakité chez lui-même à Faladié Bamako ;

- 4) Titre foncier 27 du cercle de San, sis à San par M. Oumar Bocoum, commerçant BP 468 Bamako à M. Bakary Bocoum BP 321 Bamako ;
- 5) Parcelles du titre foncier 2176 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Abdoul Karim Coulibaly, transporteur à Niaréla Bamako aux Sieurs :
— Minour Haidara, commerçant Import-Export Bamako ;
— Amadou Kamara, commerçant à Tefeya (Rép. Sierra Leone).
— Mady Kanouté, agent Air-Mali Bamako.
- 6) Parcelles du titre foncier 2177 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Abdoul Karim Coulibaly, transporteur à Niaréla Bamako à ses héritiers (épouse et enfants) Donation.
- 7) Parcelles du titre foncier 1688 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Dramane Touré, commerçant à Bamako aux Sieurs Modibo Traoré, commerçant à Bouaké (RCI) ;
Mahamadou Wagué, cultivateur à Nomo C/Niéro du SAHEL ;
Moussa Soumano, représentant Air-Mali Douala ;
Makantia Sylla, commerçant Brazzaville (Rép. du Congo) ;
Pissourou Cheickné s/c Alhousseyni Tounkara, commerçant Bamako ;
Abou Camara, commerçant Missira Bamako.
- 8) Titre foncier 313 du cercle de Kayes, sis à Kayes N'Di par M. Hamdi Ould Sidi Mohamed Haidara commerçant à Nouakchott (RIM) à M. Abdoulaye Sow commerçant à Kayes N'Di KAYES ;
- 9) Parcelle du titre foncier 2709 du cercle de Bamako, sis à Bamako par Jean Marie Koné instituteur en retraite à Bamako à M. Tiécoura Diawara instituteur en retraite BP 4133 Abidjan (RCI) ;
- 10) Parcelle du titre foncier 2545 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Mamadou Touré Ebéniste à Niaréla Bamako à M. Amadou Kéita, commerçant à Bamako ;
- 11) Titre foncier 2353 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Mamadou Ouologuem employé SOMIEX Bamako à M. Toumany N'Diaye, transporteur à Médina-Coura chez Abdoulaye Diallo Bamako ;
- 12) Parcelles du titre foncier 1716 du cercle de Bamako, sis à Bamako par les héritiers de F. Kassim Diakité à Bamako aux Sieurs : Sory Sissoko, rotisseur à Bamako ;
Nima Traoré, commerçant à Bamako.
- 13) Titre foncier 2062 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Elhadji Mamadou Dicko, commerçant demeurant à Niaréla BP 1273 Bamako à M. Sidiki Soumaoro BP 682 Bamako ;
- 14) Titre foncier 2410 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Salif Kéita Central Téléphonique Bamako à Souleymane Dramé ;
- 15) Parcelle du titre foncier 3555 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Diougoudou Diawara, commerçant à Bamako à M. Abdoulaye Mankanguilé, inspecteur des Impôts à Bamako ;
- 16) Parcelles du titre foncier 159 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Amidou Bâ, Docteur en Médecine à Abidjan Treichville aux sieurs :
— Elhadji Chérif Haidara, notable à Bagadadji rue 22 x 11 Bamako ;
— Maître Aliou Dème, notaire BP 1945 Bamako ;
— Maître Hamaciré N'Douré, Avocat à Bamako ;
- 17^e Titre foncier 123 et 133 du cercle de Ségou, sis à Ségou par la Coopérative Agricole et commerciale à Ségou à la Société de Crédit Agricole et d'Équipement Rural (SCAER) Bamako ;
- 18^e Titre foncier 1642 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Idrissa Kanté dit Soumaoro, commerçant de colas rue 26 x 5 Bagadadji Bamako à M. Adama Doumbia dit Bréhimma commerçant à Kaolack ;
- 19^e Titre foncier 2565 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Niamey Kéita commerçant à Bamako à la Société Malienne d'Importation et d'Exportation (SOMIEX) Bamako ;
- 20^e Titre foncier 3056 du cercle de Bamako, sis à Bamako par

Abdou Soumaré, commerçant à Badalabougou Bamako chez M. Alpha Gamby Transporteur à Bamako à la Société Malienne d'Importation et d'Exportation (SOMIEX) Bamako ;

21^o Titre foncier 2316 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Amidou Diarra Métal-Mali BP 693 Bamako à Madame Salimata Diarra Secrétaire à la Cour Suprême à Bamako (Donation) ;

22^o Titre foncier 3147 du cercle de Bamako, sis à Bamako par Zegué Ouattara, professeur Lycée Askia Mohamed Bamako à M. Nima Diaby, employé de Commerce BP 907 Bamako. Sont autorisées les inscriptions hypothécaires ci-après :

- 1^o De 7.200.000 FM sur le titre foncier 3522 du cercle de Bamako, sis à Bamako appartenant au capitaine Amara Dumbia Aide de Camp du Chef de l'Etat à Bamako au profit de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale ;
- 2^o De 24.000.000 FM sur le titre foncier 3325 du cercle de Bamako, sis à Bamako appartenant à M. Tidiani Kanandji, commerçant à Bamako au profit de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale ;
- 4^o De 6.000.000 FM sur le titre foncier 3405 du cercle de Bamako, sis à Bamako appartenant à M. Samba Konté, gérant de la Société KONTE et SISSOKO BP 1587 Bamako au profit de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale ;
- 5^o De 6.000.000 FM sur le titre foncier 3346 du cercle de Bamako, sis à Bamako appartenant à M. Bouya Bathily, commerçant rue Brière de Lisle Bamako au profit de la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, les Gestionnaires des Domaines Kayes, Bamako et Ségou procéderont aux mutations et inscriptions sus-visées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière et dans le délai fixé à l'article 4 ci-dessous.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations et inscriptions interviennent dans les six mois qui suivent la date de la signature du présent arrêté. Passé ce délai, ces autorisations deviennent caduques.

447 MFC-CAB-SP. — Par arrêté en date du 10 février 1977, les ingrédients (essence, gas-oil, huile, graisse) nécessaires au fonctionnement de la Ferme de Baguinéda pour l'année 1977, sont exonérés, à l'exception de la CRS CPS des droits et taxes des douanes d'entrée suivant les qualités ci-dessous :

Essence :	100.000 litres
Gas-oil :	150.000 litres
Huile Transport 40	2.000 litres
Huile IOW	1.200 litres
Huile HD IB 40/50	5.000 litres
Huile EP 140	1.000 litres
Graisse :	1.500 litres
Huile freins SAE 70 RS	100 litres
Huile GTS 20/50	500 litres
Huile Poclain Rando HDCZ	500 litres

606 MFC-DNB-AC. — Par arrêté en date du 21 février 1977, M. Messoume Niangaly, commis 5^e catégorie de la CCFC n° mle 566.48-P en service au cercle de Koro est nommé régisseur d'avance dudit cercle en remplacement de M. Souleymane Kodio appelé à d'autres fonctions.

M. Messoume Niangaly est astreint au cautionnement prévu par les textes en la matière.

Il aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

3539 MF-DNI. — Par arrêté en date du 31 décembre 1976, sont rendus exécutoires les états de liquidation des contribu-

tions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1976 s'élevant au total à la somme de deux cent douze millions six cent cinquante trois mille cent huit, (212.653.108) francs.

Gouverneur de Région de Ségou

N° 2 GRS-CAB. — Par arrêté en date du 6 janvier 1977, sont rendus exécutoires les divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées de la Région de Ségou concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : Un milliard trente six millions cent trente huit mille neuf cent quatre-vingts francs (1.036.138.980) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 5 février 1977.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

L'IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI NE POUVANT ASSURER LE REMPLACEMENT DES NUMEROS DU « JOURNAL OFFICIEL » NON PARVENUS A LEUR DESTINATAIRE, INVITE LES ABONNES ADMINISTRATIFS ET PARTICULIERS A FORMULER LEURS RECLAMATIONS DIRECTEMENT A LA DIRECTION DES POSTES DE BAMAKO.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable des Annonces ou Avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Aucune Annonce à caractère commercial n'est acceptée.

VEZIA-MALI, S.A.

Capital : F.M. 77.000.000

Siège Social : Bamako

Avenue Mohamed V

Suivant Procès-Verbaux enregistrés en date à Bordeaux du 25 janvier 1977, déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Bamako par acte du 2 mars 1977, d'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement et de délibération du Conseil d'Administration, sont intervenues les modifications suivantes :

1^o — Désignation, pour 6 ans prenant fin à la clôture de l'exercice 1982, comme nouveaux administrateurs, de MM. Philippe de la Rivière, Jean Demarest et Jacques Boucharenc.

2^o — Nomination à la fonction de Président du Conseil d'Administration de M. Philippe de la Rivière, et acceptation de la démission de leurs postes d'administrateurs de MM. Jacques Nimous, Jean et Robert VEZIA.

